

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 5 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION : 27 juin 2019
DATE D’AFFICHAGE : 27 juin 2019
CONSEILLERS EN EXERCICE : 17
PRESENTS : 13
POUVOIRS : 2
VOTANTS : 15
ABSENTS : 2

L’an deux mil dix-neuf, le cinq juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie, Place Auguste Trézy, sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Maire.

Etaient présents : Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jacques DELPORTE maires adjoints, Daniel CAHUZAC, Françoise CELAS, Alain LITTIÈRE, Catherine COLIN, Isabelle BRUAUX, Patricia DESCROIX, Christine CAMUS, Stéphane CIGLAR, Raphaël MENDES formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Dany ROUGERIE représenté par Mireille MUNCH
Guy CABANIÉ représenté par Martine FITTE-REBETÉ

Absente excusée : Marie CLEYRAT

Absent : Dominique IMPERIAL

Secrétaire de séance : Patricia DESCROIX

Madame le Maire donne lecture du relevé des décisions relevant de la délégation d’attributions du Maire :

MARCHÉS PUBLICS

- 1) Marché de travaux de remplacement du parquet de la salle des fêtes, scène comprise,
- 2) Marché de travaux d’intégration d’un système de chauffage/climatisation à détente directe sur la mairie

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 MAI 2019

Le Conseil Municipal approuve à 14 voix le procès-verbal de la réunion du mercredi 29 mai 2019. Monsieur Stéphane CIGLAR s’abstient.

**INTERCOMMUNALITE : REVISION SCoT DE MARNE ET GONDOIRE –
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article UNIQUE : EMET un avis favorable au projet de SCoT arrêté par la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

**BUSSY-SAINT-GEORGES : MODIFICATION N° 1 DU PLU –
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Bussy-Saint-Georges n'appelle pas d'observation particulière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DONNE un avis favorable aux projets de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Bussy-Saint-Georges.

**BUSSY-SAINT-GEORGES : MODIFICATION N° 2 DU PLU –
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Bussy-Saint-Georges n'appelle pas d'observation particulière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article Unique : DONNE un avis favorable au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bussy-Saint-Georges.

SDESM : CONVENTION FINANCIERE ET DE DELEGATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE PROGRAMME RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC 2020

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.
Considérant que la commune de Ferrières en Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières

ARTICLE 2 : DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, avenue James de Rothschild

ARTICLE 3 : DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant l'extension du réseau souterrain et création de deux points lumineux sur le réseau d'éclairage public de l'avenue James de Rothschild
Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 9 096 € € H.T., soit 10 915 € TTC.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux.

ARTICLE 6 : AUTORISE le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

ARTICLE 7 : AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

R.I.F.S.E.E.P. : AVENANT POUR L'IFSE DE LA FILIERE ANIMATION DANS LE CADRE DES SEJOURS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE

- D'instaurer à compter du 5 juillet 2019 les nouveaux critères d'attribution de l'IFSE pour les agents de la filière animation participants aux séjours organisés par la commune dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

PERSONNEL : PRIME EXCEPTIONNELLE VERSEE AUX STAGIAIRES DANS LE CADRE DES CONVENTIONS DE SUBVENTION AVEC LA REGION ILE DE FRANCE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : DÉCIDE de fixer le montant de la prime exceptionnelle versée aux stagiaires dans le cadre des conventions de subventions signées avec la Région Ile de France à 300 € par mois pour 20 heures de travail par semaine.

FINANCES : CREANCES ETEINTES

Exposé de Madame Le Maire,

Monsieur le Trésorier Payeur municipal de Bussy-Saint-Georges

propose d'éteindre les créances suivantes :

⇒ émises par le budget de la commune pour un montant de 3 783.87 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le dossier présenté par le Trésorier Payeur Municipal,
Considérant que les voies de recours ont été épuisées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'éteindre les créances suivantes :

⇒ émises par le budget de la commune pour un montant total de 3 783.87 €

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65 Article 6542 du budget de la commune.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE

Exposé de Madame Le Maire,

Il est proposé au conseil municipal de prendre la décision modificative suivante :

BUDGET COMMUNE– DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

1 Virements de crédits

Chapitre 011 Article 6288	- 40 914 € (Autres services extérieurs)
Chapitre 65 Article 6542	+ 3 800 € (Créances éteintes)
Chapitre 014 Article 739222	+ 37 114 € (FSRIF)

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

1 Virements de crédits

Chapitre 74 Article 744	- 1 027.00 € (FCTVA sur fonctionnement)
Chapitre 002 Article 002	+ 1 027.00 € (Excédent de fonctionnement du Budget Lotissement Salengro reporté au budget principal)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article unique : VOTE la décision modificative énoncée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire informe le conseil municipal de l'organisation, du 8 au 12 juillet 2019, par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, de l'opération « Bouges T'vacances ». Ils seront à Ferrières-en-Brie le mardi 9 juillet toute la journée sur le plateau sportif et le jardin du groupe scolaire de la Taffarette. Ces activités sont ouvertes à tous de 6 à 13 ans.

Madame le Maire donne lecture des remerciements des Associations "Tennis Club", "Amicale des Employés Municipaux de Ferrières", "Entr'Act", "Le Jardin Enchanté", "Ginkgo Club", "Meal Repas", "FNACA", « Contes et Signes » pour les subventions attribuées pour 2019.

L'équipe d'animation Liturgique, par l'intermédiaire de Monsieur Gontran, remercie également le conseil municipal pour la mise en place d'un nouveau tapis dans le chœur et d'un panneau d'affichage à l'entrée de l'église.

Madame Le Maire rappelle également que l'association « Gym'Muscul » a fermé définitivement ses portes le 29 juin 2019. Elle remercie pour toutes ces années de travail bénévole au sein de cette association, Madame Rosemonde Cahuzac, présente dans le public ce soir. La salle qui accueillait cette association va faire l'objet de travaux à la rentrée et sera mise à disposition à d'autres associations fin septembre.

Madame Le Maire donne lecture du mail de remerciement adressé par Monsieur Erwan GOMEZ, professeur d'art plastique au collège J.Y. Cousteau. Huit élèves originaires de Ferrières-en-Brie ont été initiés au Street Art, désignant l'ensemble des pratiques artistiques réalisées au cœur de l'espace public urbain, la commune avait versé pour ce projet une subvention de 500 €. Les élèves ont testé le graffiti en bombe aérosol. Le graffiti a pour thème la mer et a été dessiné sur le mur extérieur du collège. Il a été inauguré le vendredi 21 Juin lors des portes ouvertes du collège.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Madame Eliane AURIAU, Directrice de l'école élémentaire de la Taffarette depuis la rentrée 2006, elle nous quitte pour exercer dans une autre commune de Seine-et-Marne. Madame Le Maire la remercie pour le travail qu'elle a effectué au sein de l'école, son implication dans la vie communale et lui souhaite une très bonne continuation.

Madame Le Maire signale également le départ du père Bruno Sautereau qui officiait comme prêtre à l'église Notre Dame du Val à Bussy-Saint-Georges depuis 2011. Une messe sera donnée à l'occasion de son départ le 7 juillet. Elle le remercie pour son dynamisme, sa disponibilité et sa joie de vivre. Un nouveau prêtre arrivera à la rentrée.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20h06.



Le Maire,

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'MUNCH'.

Mireille MUNCH